

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
15 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (18) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, CABY François, COURTOIS Catherine, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (7) :

Rose-Marie SORCE a donné pouvoir à H. EL HAGE
 Frédéric GONDA a donné pouvoir à F. CABY
 Elisabeth EMONET a donné pouvoir à A. COLOMBET
 Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à B. VANDEPITTE
 Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à M. BEAL
 Aude SCOTTON a donné pouvoir à S. BUREL
 Gérard PASTOR a donné pouvoir à A. SAINT-MARCEL

Délibération rendue exécutoire
 Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 17.07.2024
 Et publication le : 19.07.24
 Le Maire,



ABSENTS EXCUSES (4) : Flavien LEGER, Rudy SICARD, Vincent GASCA, Carole GARDET

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 juillet 2024
 Date d'affichage : 5 juillet 2024

Chantal Charvin a été élue secrétaire de séance.

Tarifs – Année scolaire 2024-2025 – Mise à disposition de salles auprès de l'Espace d'animation du Laudon

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété Publique des Personnes Publiques ;
- Vu** la demande de l'Espace d'Animation du Laudon afin de disposer du gymnase du Village Ecole et de l'Espace Augustine Coutin ;
- Considérant** qu'en dehors de leurs activités périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement, l'Espace d'Animation du Laudon propose des activités payantes ;
- Considérant** que leurs locaux ne peuvent accueillir l'ensemble de ces activités ;
- Il est alors proposé au Conseil Municipal D'ADOPTER** les tarifs suivants pour l'année scolaire 2024-2025 :

OCCUPATION DU GYMNASSE DU VILLAGE ECOLE

OBJET	TARIF
Occupation du domaine public	10% des recettes engendrées par cours

OCCUPATION DE L'ESPACE AUGUSTINE COUTIN

OBJET	TARIF
Occupation du domaine public	10% des recettes engendrées par cours

Pour toutes les activités liées au centre de loisirs et accueil périscolaire, il est adopté le principe de gratuité des salles mises à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 15 juillet 2024

Le secrétaire de séance,
 Chantal CHARVIN 

Le Maire,
 Michel BEAL 

La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.